

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

## Conseil de communauté – procès-verbal du 10 JANVIER 2020

Lieu : Salle des associations à BANNANS à 17 h

Votants :

<b>Bannans</b>	Claude Dussouillez	Pouvoir à L. Girod
	Louis Girod	X
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X
	Jean-Louis Néault	X
<b>Boujailles</b>	Gérard Paulin	X
	Fabrice Picard	Pouvoir à G. Paulin
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
<b>Bulle</b>	Michel Gresset	X
	Dominique Ménétrier	X
<b>Courvières</b>	Bernard Girard	X
	Eric Liégeon	X
<b>Dompierre les</b>	Michel Beauque	X
<b>Tilleuls</b>	Jean-Claude Trouttet	X

<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	X
	Danielle Jeannin	X
	Jacqueline Lépeule	X
	Angélique Marmier	X
	Guy Perrin	absent
	Bruno Trouttet	X
<b>La Rivière Drugeon</b>	Denis Vallet	X
	Hervé Claudet	X
	Jérémy Lonchamp	Pouvoir à C. Vallet
	Christian Vallet	X
<b>Vaux et Chantegrue</b>	Yannick Vuittenez	X
	Pascal Lanquetin	X
	Xavier Vionnet	X

Secrétaire de séance : Yannick Vuittenez

Ordre du jour :

### FINANCES

Délibération pour avance non budgétaire remboursable de 300 000 € du budget principal au budget annexe « eau »

Délibération pour avance non budgétaire remboursable de 200 000 € du budget principal au budget annexe « assainissement »

**ADAPTATION AUX CONSEQUENCES INDUITE PAR LA LOI « ENGAGEMENT & PROXIMITÉ » (concerne le SORT DU syndicat de Vau les Aigues)**

### REGIE DE L'EAU

Délibération pour fixation des tarifs au 1er janvier 2020

Délibération pour autoriser le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

### REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération pour fixation des tarifs au 1er janvier 2020 et durée d'harmonisation

Délibération pour fixation des critères et tarifs affectés à la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif)

Délibération pour autoriser le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Le Président ouvre la séance et donne la parole à Mr Louis Girod, maire de Bannans, qui souhaite la bienvenue à l'assemblée.

## 1) - FINANCES

### 1.1. **Délibération pour avance non budgétaire remboursable de 300 000 € du budget principal au budget annexe « eau potable ».**

Mr le Président rappelle que par délibération n° 2019-11-96 du 26 novembre 2019, le conseil communautaire a créé le budget annexe « Eau » à autonomie financière.

Cette autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service de l'eau qui n'est donc plus commune avec celle du budget principal.

Pour permettre au service de l'eau d'honorer les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement sans attendre l'encaissement des recettes des rôles, Mr le Président propose, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 10 janvier 2020, de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « eau » d'un montant maximum de 300 000 € en cas de besoin, et remboursable selon les possibilités financières du budget annexe.

**Délibération n° 1 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Monsieur le Président à allouer au service de l'eau une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 € maximum, remboursable selon les possibilités financières du budget annexe.**

### 1.2. **Délibération pour avance non budgétaire remboursable de 200 000 € du budget principal au budget annexe « assainissement ».**

Mr le Président rappelle que par délibération n° 2019-12-106 du 17 décembre 2019, le conseil communautaire a créé le budget annexe « Assainissement » à autonomie financière.

Cette autonomie financière a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service de l'assainissement qui n'est donc plus commune avec celle du budget principal.

Pour permettre au service de l'assainissement d'honorer les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement sans attendre l'encaissement des recettes des rôles, Monsieur le Président propose, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement réuni le 10 janvier 2020, de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « assainissement » d'un montant de 200 000 € au maximum en cas de besoin, et remboursable selon les possibilités financières du budget annexe.

**Délibération n° 2 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Monsieur le Président à allouer au service de l'assainissement une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € maximum, remboursable selon les possibilités financières du budget annexe.**

## 2) - ADAPTATION AUX CONSEQUENCES INDUITES PAR LA LOI « ENGAGEMENT ET PROXIMITÉ »

Mr le Président indique que par arrêté préfectoral n° 25-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019, le syndicat intercommunal des eaux de Vau les Aigues a été dissout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5214-21 du CGCT.

Ainsi, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sont transférés à la communauté de communes du plateau de Frasné et du val du Drugeon qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement.

Cependant et contre toute attente, le syndicat n'est plus dissout par arrêté préfectoral n° 25-2020-01-10-002 reçu ce jour, le 10 janvier, rapportant ainsi l'arrêté de dissolution du 30 décembre 2019.

Néanmoins, les élus maintiennent leur position et adoptent la délibération suivante :

**Délibération n° 3 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Prennent acte de la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Vau les Aigues à effet du 1.1.2020, par arrêté préfectoral du 30.12.2019, postérieur à la promulgation de la loi « Engagement et Proximité »,
- Maintiennent leur volonté de ne pas déléguer la compétence de l'eau au syndicat intercommunal des eaux de Vau les Aigues.

### 3) - REGIE DE L'EAU

#### 3.1. Délibération pour fixation des tarifs au 1.1.2020

Mr le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence «eau potable » 1<sup>er</sup> janvier 2020, une délibération de principe n° 2019-10-86 a été prise le 29 octobre 2019 pour fixer les tarifs. L'exercice de la compétence « eau potable » étant maintenant effectif par arrêté préfectoral n° 25-2019-12-20-019, il convient de fixer les tarifs définitifs.

Vu l'avis unanimement favorable du conseil d'exploitation réuni le 10 janvier, et sur proposition de Monsieur le Président,

**Délibération n° 4 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés sauf une opposition (Mr Claude Dussouillez), arrêtent les tarifs ci-dessous applicables à toute consommation d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- **Part fixe : 25 € HT par unité de logement ou par point d'eau**
- **Part variable : 1.03 € HT / m<sup>3</sup>**
- **Les factures sont adressées aux propriétaires.**

Par ailleurs, Mr le Président indique que la question de la vente d'eau brute sera traitée rapidement eu égard à la responsabilité engagée des maires.

Mr le Président rappelle que les missions assurées par le personnel des communes de Bannans, Bonnevaux, Bouverans, Vaux et Chantegrue le seront encore en 2020, le temps d'organiser le service de l'eau et considérant que les résultats de clôture des budgets eau et/ou assainissement n'ont pas été transférés à la CFD. Il remercie ces communes pour leur aide technique.

Sur interrogation de Mr Fabien Vieille-Mecet, Mr le Président indique que chaque compteur fait l'objet d'une facturation de part fixe.

#### 3.2. Délibération pour autoriser le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Sans objet en l'absence d'un budget de l'eau en 2019.

### 4) - REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

#### 4.1. Délibération pour fixation des tarifs au 1.1.2020 et durée d'harmonisation

Mr le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence «assainissement » 1<sup>er</sup> janvier 2020, une délibération de principe n° 2019-10-86 a été prise le 29 octobre 2019 pour fixer les tarifs.

L'exercice de la compétence « assainissement » étant maintenant effectif par arrêté préfectoral n° 25-2019-12-20-019, il convient de fixer les tarifs définitifs.

Vu l'avis unanimement favorable du conseil d'exploitation réuni le 10 janvier et sur proposition de Monsieur le Président,

**Délibération n° 5 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés sauf une opposition (Mr Claude Dussouillez), arrêtent les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- **Part fixe** : 83 € HT par unité de logement
- **Part variable** : selon les tarifs HT ci-dessous :

	2020	2021	2022
<b>Bannans</b>	<b>0.77</b>	<b>1.13</b>	<b>1.50</b>
<b>Bonnevaux</b>	<b>0.61</b>	<b>1.05</b>	<b>1.50</b>
<b>Boujailles</b>	<b>1.35</b>	<b>1.42</b>	<b>1.50</b>
<b>Bouverans</b>	<b>0.74</b>	<b>1.12</b>	<b>1.50</b>
<b>Bulle</b>	<b>1.00</b>	<b>1.25</b>	<b>1.50</b>
<b>Courvières</b>	<b>1.29</b>	<b>1.39</b>	<b>1.50</b>
<b>Dompierre LesTilleuls</b>	<b>1.14</b>	<b>1.32</b>	<b>1.50</b>
<b>Frasne</b>	<b>1.43</b>	<b>1.46</b>	<b>1.50</b>
<b>La Rivière Drugeon</b>	<b>1.17</b>	<b>1.33</b>	<b>1.50</b>
<b>Vaux et Chantegrue</b>	<b>0.84</b>	<b>1.17</b>	<b>1.50</b>

- **Les factures sont adressées aux propriétaires.**

Mr le Président précise à nouveau que ces augmentations, quoique conséquentes, ne permettent pas d'équilibrer le budget 2020 qui devra être abondé par le budget général à hauteur d'environ 200 000 € puis dégressivement avec l'augmentation progressive des tarifs.

Sur interrogation de Mr Cyril Valion, Mr le Président explique qu'une information sera jointe aux factures mais postérieurement à l'article à paraître dans la presse la semaine du 13.01 suite au contact pris par un élu communal à l'insu de la CFD.

Une information par voie de presse est bien prévue. Toute demande d'explication faite en mairie doit être renvoyée à la CFD.

Mr Louis Girod pense qu'une réunion publique serait utile pour expliquer les raisons de ces augmentations.

### **Facturation :**

Principe retenu : une facture pour l'eau et une facture pour l'assainissement.

D'ici là, pour solder 2019 : 1 facture Eau + 1 facture Assainissement communal fin janvier-début février 2020 + 1 facture CFD de mai 2019 à juin 2020 courant été 2020.

#### **4.2. Délibération pour fixation des critères et tarifs affectés à la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif)**

Mr le Président explique que la PFAC correspond à un droit de raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement et propose les tarifs étudiés et validés en Bureau des maires :

- × Maison individuelle unifamiliale ..... 1 PFAC
- × Logement supplémentaire créé..... 1/2 PFAC
- × Habitat groupé ..... 1 PFAC par habitation
- × Lot de lotissement ..... 1 PFAC par habitation ou logement
- × Immeuble collectif ..... 1/2 PFAC par logement
- × Autre construction (atelier, clinique, camping ...) : la participation demandée sera adaptée aux besoins en assainissement collectif de l'opération, en se référant à l'économie réalisée par rapport au coût d'un assainissement autonome

Mr Xavier Vionnet ne comprend pas pourquoi la PFAC est minorée lorsqu'il s'agit de raccorder un immeuble collectif.

Mr Louis Girod observe que la PFAC n'a pas été instaurée à Bannans.

Il pense qu'une participation de 1 000 € suffit et juge inéquitable la minoration proposée pour les habitats collectifs.

Mr Cyril Valion demande comment sont pris en charge les travaux de raccordement.

Mr le Président répond qu'il n'y a pas de changement, sauf que le contrôle sera assuré par les services de la CFD.

**Délibération n° 6 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés sauf une abstention (Mr Louis Girod),**

- **Décident** d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Frasne et du Val du Dugeon à compter du 15/01/2020 pour l'ensemble des immeubles raccordés ou raccordables au réseau public d'assainissement collectif,
- **Décident** de fixer le montant de cette PFAC à un montant forfaitaire de 2 000 € par Unité logement,
- **Décident** d'appliquer cette participation forfaitaire (PF) de la façon suivante :
  - × Maison individuelle unifamiliale ..... 1 PFAC
  - × Logement supplémentaire créé..... 1/2 PFAC
  - × Habitat groupé ..... 1 PFAC par habitation
  - × Lot de lotissement ..... 1 PFAC par habitation ou logement
  - × Immeuble collectif ..... 1/2 PFAC par logement
  - × Autre construction (atelier, clinique, camping ...) : la participation demandée sera adaptée aux besoins en assainissement collectif de l'opération, en se référant à l'économie réalisée par rapport au coût d'un assainissement autonome
- **Précisent** que le recouvrement de la PFAC sera exigible à compter du raccordement effectif du bâtiment, de l'extension ou de la partie réaménagée au réseau public. Le montant de la PFAC sera mis en recouvrement par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. – 50 % au début au début des travaux et le solde à la fin.
- **Rappellent** que les recettes relatives à cette participation seront imputées au budget assainissement collectif et que cette participation est **non soumise à la TVA**.
- **Exonèrent** les entreprises qui s'installent sur la ZAE à Bulle, une taxe de raccordement étant par ailleurs facturée.
- **Autorisent** le Monsieur Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera jointe aux dossiers de PC ; la commune devra informer la CFD pour lui permettre d'émettre les titres de recettes.

**4.3. Délibération pour autorisation le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

**Délibération n° 7 : les membres du conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2019, comme suit**

budget	chapitre de dépenses	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM + CRBP 2018)	Crédits 2020 dans la limite de 25 % des crédits 2019
Budget Assainissement	21	201 558 €	50 300 €
	23	5 000 €	1 200 €

#### 5) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 19 h.

Le Président,  
Christian VALLET

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du plateau de Franche et du Val du Drôme' around the perimeter, 'FRANCHE ET VAL DU DRÔME' at the bottom, and 'CCFD' in the center. The stamp also features a central emblem depicting a landscape with a church spire and a windmill.